

## Directives Littérature

### *Revue littéraires*

#### 1 Objet

- 1.1 Des contributions sont octroyées à des revues littéraires suisses d'importance nationale qui contribuent à la pérennité et la diffusion de la création littéraire et journalistique en Suisse.

#### 2 Dispositions générales

- 2.1 Seuls les projets au rayonnement suprarégional sont soutenus.
- 2.2 La promotion des magazines s'articule sur une période de deux ans et le montant de la subvention doit être utilisé pour les honoraires versés aux auteurs.
- 2.3 Les requêtes doivent nous parvenir le 30 mars (2019, 2021, etc.) au plus tard par la voie électronique habituelle.
- 2.4 La décision notifiant la somme attribuée est communiquée par écrit au plus tard début mai de l'année en question; le montant est versé fin décembre.
- 2.5 La somme accordée constitue un soutien pour une durée de deux ans, à savoir l'année écoulée et l'année à venir.
- 2.6 Les rédactions bénéficiaires rédigent un rapport final qui fait notamment état des honoraires versés aux auteurs.
- 2.7 L'organisation déposant une demande de soutien doit être domiciliée en Suisse.
- 2.8 Il ne suffit pas de répondre aux critères requis pour obtenir une contribution de soutien. La qualité du projet est déterminante.
- 2.9 La décision pour ou contre une contribution de soutien est définitive et ne doit pas être justifiée. Il n'existe aucun droit à une contribution de soutien versée annuellement.
- 2.10 En déposant leur demande, les candidats s'engagent à mentionner le soutien du Pour-cent culturel Migros à un endroit approprié de la revue, et ce après discussion avec les responsables.

#### 3 Qui peut bénéficier d'un soutien?

Des contributions sont versées pour les frais d'impression ainsi que pour les honoraires des éditeurs, auteurs ou illustrateurs pour les projets suivants:

- 3.1 Revues littéraires rédigées dans une des quatre langues nationales au contenu littéraire ou poétique ainsi que des reportages.

3.2 Revues littéraires en plusieurs langues (langues nationales obligatoires).

3.3 Les projets ayant pour objectif l'encouragement de la relève.

#### **4 Qui ne peut pas bénéficier d'un soutien?**

4.1 Les particuliers

4.2 Les projets à caractère régional

4.3 Les projets déjà terminés

4.4 L'édition de publications qui paraîtront chez un éditeur à l'étranger

4.5 La publication de revues pour les enfants et les jeunes

4.6 La publication de rééditions de publications

4.7 La publication de revues dédiées à la recherche La publication de revues scientifiques

4.8 La publication d'œuvres bibliophiles

4.9 La publication de revues des domaines des arts appliqués, de l'architecture, du design, de la conception graphique, de la mode et de la musique

4.10 Les monographies